

VILLE DE LA VERRIÈRE

Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions d'âge, de résidence, d'absence de lien de parenté. Un dossier contenant certains documents obligatoires doit être déposé à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie. Une fois le dossier complet, les futurs époux sont appelés à prendre rendez-vous conjointement sur le site de la ville ou au 01 30 13 76 00.

Infos pratiques

Pièces à produire :

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- Original et photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...)
- Informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation), de 3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français (ou de 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger).

Documents

[Dossier mariage à compléter](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](#)

[Prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier](#)

Hôtel de Ville

Service Etat civil

Avenue des Noës

Tél. : 01 30 13 76 00

Courriel : affaires.generales@mairie-laverriere.fr